



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 03 JUILLET 2026 – 11H00**

**Date de convocation
Le 26 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois Juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'action sociale et des familles.

PRÉSENTS : D. MULLER ; F. LOUIS ; A. DIDIER ; S. OUTIN ; C. AUGNET ; F. DANIEL ; P. DURAND ; V. BAUDOIN

ABSENTE REPRÉSENTÉE : G. DUBROMEL (a donné pouvoir à F. LOUIS)

S. MAHIER (Directrice du CCAS) est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R.123-6 à R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles.

3 - CREATION DE POSTE

Monsieur le Président du CCAS rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La volonté des Elus de développer et renforcer les missions du CCAS nécessite la création d'un poste à temps non complet en agent administratif.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil d'Administration de créer, à compter du 1^{er} aout 2026, un emploi permanent d'agent d'accueil du CCAS relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif ppal 2^e classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire maximale de service est fixée à 18H (18/35^{ème}).

Il demande que le Conseil d'Administration du CCAS l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Il est précisé que dans le cadre d'un recrutement de contractuel sur l'article L332-8 2° :

- Le motif du recrutement : le renforcement et le développement des missions du CCAS, nécessite la création d'un poste d'agent d'accueil.
- La nature des fonctions : Agent d'accueil du CCAS.
- Les niveaux de recrutement : diplôme de niveau III, IV en médico-social ou expérience dans médico-social et administratif exigée.
- Les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence aux indices bruts de la grille indiciaire du grade concerné.

Le cas échéant, le régime indemnitaire (primes) autorisé par le conseil d'administration sera fixé par Arrêté.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif ppal 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil du CCAS à temps non complet à raison de 18H (18/35^{ème}) maximum, à compter du 1^{er} Aout 2026.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'une année, le cas échéant renouvelable dans la limite autorisée et dans les conditions énumérées ci-dessus.
- D'approuver le tableau des effectifs budgétaires et valide les créations de poste du CCAS comme suit :

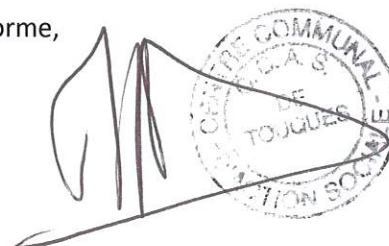
CREATION DE POSTES					EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF REEL TITULAIRES AU 31/12/25	EFFECTIF REEL CONTRACTUELS AU 31/12/25
GRADES	nb postes	poste à TC temps complet ou TNC	Fonction	diplomes et formations exigee	EFFECTIF BUDGETAIRE	TOTAL EFFECTIF TITULAIRES REEL	TOTAL emploi en EPT contractuel cdd+cdi
CATEGORIE B							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
REDACTEUR					0		0
REDACTEUR PRINCIPAL 2eme CLASSE					0		0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ere CLASSE	1	TC	Chargé de la et coordination du CCAS et encadrement du personnel	Diplôme supérieur en politiques sociales et experience exigée	1		1
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL					0		0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF					0		0
CATEGORIE C							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
ADJOINT ADMINISTRATIF							
ADJOINT ADM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	TNC 18/35e	Chargé d'accueil social	expérience exigée en adm dans le social	0,51		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	TC	Chargé du social et administratif	expérience exigée en adm dans le social	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
AGENT SOCIAL			Agent social	Diplôme en social			
AGENT SOCIAL PPAL 2e CL	1	TC	Agent social	Diplôme supérieur en social et expérience exigée	1		1
AGENT SOCIAL PPAL 1ere CLASSE		TC	Agent social expérimenté	Diplôme supérieur en social et expérience exigée			0
FILIERE TECHNIQUE							
ADJOINT TECHNIQUE	1	TNC 18/35e	agent technique sve conduite personnes	Permis B/ expérience exigée	0,51		0,51
TOTAL EFFECTIF BUDGETAIRE	5				4,02	1	2,51
EMPLOIS NON PERMANENTS OU NE FIGURANT PAS DANS L' EFFECTIF BUDGETAIRE(apprenti, contrat aidé...)							

Concernant les contractuels, les rémunérations sont fixées par référence aux indices bruts, selon la grille indiciaire du grade correspondant et en fonction du diplôme et expérience.

Le régime indemnitaire, le cas échéant, autorisé par le Conseil d'administration, est attribué par un arrêté nominatif.

- D'indiquer que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget 2026 et suivants.

Pour extrait conforme,
**LE PRESIDENT,
DAVID MULLER**



Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.